

ACTUALITÉS ET INSTRUCTION DU DOSSIER

DE DÉMANTÈLEMENT COMPLET

Naïma SEFSOUF

Inspectrice de la sûreté nucléaire

SOMMAIRE

1. **Actualités du contrôle**
2. **Instruction du dossier de démantèlement complet**

01

ACTUALITÉS DU CONTRÔLE

BILAN DU CONTRÔLE POUR 2020

Bonnes pratiques et points forts

- Travail de fond en cours concernant les Activités à enjeux (AIP) et amélioration des supports de surveillance ;
- Amélioration des gammes et documents opérationnels ;
- Bonne gestion des écarts et respect des engagements ;
- Gréement supplémentaire de l'équipe EDF en prévision du démantèlement complet ;
- Respect des prescriptions de rejets et prélèvements et amélioration concernant la gestion des déchets dans l'enceinte réacteur.

Axes de progrès

- Intégration des AIP dans la contractualisation avec les intervenants extérieurs et dans les documents opérationnels chantier ;
- Amélioration à apporter dans la rigueur de renseignement de certains documents opérationnels.

L'ASN considère que l'exploitant mène ses travaux dans le respect des exigences de sûreté et de radioprotection et qu'il fait preuve de transparence concernant la détection, le traitement et l'analyse des dysfonctionnements et événements survenant sur son site.

PERSPECTIVES DU CONTRÔLE POUR 2021

- ❑ **Poursuite des contrôles portant sur les chantiers prévus en 2021 (fin des prélèvements dans le BR, réfection du réseau SEO, « housekeeping » et préparation du démantèlement complet), la mise en œuvre des RGE transport et le PUI.**

- ❑ **Une inspection réalisée en mars 2021 (chantiers, travaux, gestion des écarts et engagements) :**
 - Quelques enregistrements incomplets concernant les contrôles périodiques des radiamètres ;
 - Echantillons de pulvérulents dont l'étiquette était partiellement effacée dans l'échantillothèque ;
 - Compléments à apporter concernant un décalage (détecté lors du chantier prélèvements dans le BR) existant entre la maquette 3D du BR et la situation réelle ;
 - Précisions à apporter sur les investigations menées concernant les infiltrations d'eau de pluie dans l'ER ;
 - Poursuite du travail de fond portant sur la prise en compte des exigences réglementaires concernant les AIP dans les activités du site (notamment travaux et chantiers) ;
 - Poursuite des améliorations concernant l'entreposage des déchets dans les zones prévues à cet effet dans l'ER.

DEMANDE D'ARRÊT DU RABATTEMENT DE LA NAPPE SOUS LA STE

❑ Rappel du contexte

- Une 1^{ère} demande déposée en 2017 par EDF concernant l'arrêt définitif du rabattement de la nappe phréatique sous la STE ;
- Instruction ASN / IRSN > questions complémentaires et compléments à apporter au dossier ;
- Une 2^{ème} demande déposée en 2019 contenant les précisions demandées ;
- Décision d'autorisation par l'ASN en janvier 2020 portant uniquement sur la mise en œuvre d'un protocole de remontée progressive de la nappe avec surveillance renforcée de l'environnement et envoi d'un rapport à l'ASN (afin notamment de vérifier les hypothèses utilisées dans la démonstration).

❑ Mise en œuvre du protocole en novembre 2020

- Protocole mis en œuvre conformément aux modalités autorisées ;
- Inspection réalisée en novembre 2020 pour contrôle du chantier ;
- Rapport reçu en mars 2021 et instruction en cours.

❑ Poursuite de l'instruction

- EDF doit déposer un nouveau dossier de demande d'arrêt incluant les résultats du protocole.
- L'autorisation définitive ne pourra être donnée qu'après analyse des résultats concernant les contrôles finaux (notamment prélèvements en profondeur) réalisés dans les terres sous la STE (voir plan de gestion des sols sous la STE).

02

INSTRUCTION DU DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT COMPLET

RAPPEL DU CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'INSTRUCTION

Centrale de Brennilis (prototype de réacteur à eau lourde) :

- Exploitation de 1967 à 1985 et arrêt définitif le 31 juillet 1985
- Préparation au démantèlement de 1997 à mi-2007

Dossiers déposés pour le démantèlement :

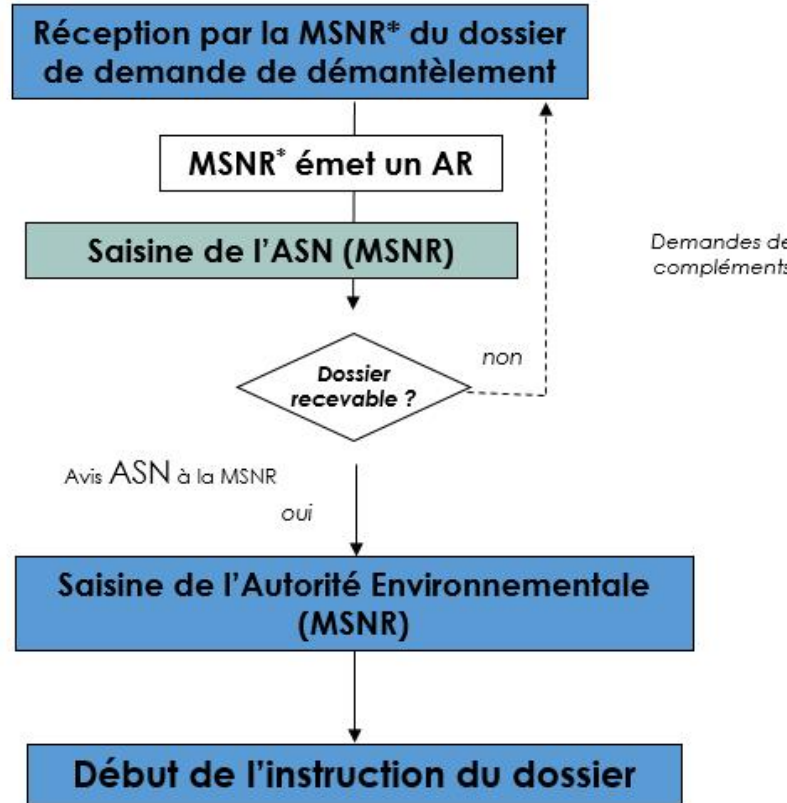
- **Décret de démantèlement complet de 2006** (échangeurs, enceinte réacteur et bloc réacteur) annulé en 2007 car l'étude d'impact n'avait pas fait l'objet d'une information suffisante auprès du public (pas d'enquête publique).
- **Nouveau dossier déposé en 2008** pour le démantèlement complet (enquête publique fin 2009) > sujet des déchets FAMA à vie longue. Avis défavorable de la commission d'enquête car l'installation ICEDA (entreposage) n'était pas encore autorisée.
- **Décret n°2011-886 du 27 juillet 2011 (démantèlement partiel)** : démantèlement STE, chenal de rejet, échangeurs, zones polluées mais interdiction de démantèlement pour le BR et l'ER.
- **Fin 2011 : dépôt d'un nouveau dossier de démantèlement complet** (après obtention du décret de création d'ICEDA en avril 2010) mais perte du permis de construire d'ICEDA en fin 2011 confirmée en 2012 > dossier irrecevable.
- **2016 : modification du décret de démantèlement partiel** pour modifier la date des opérations autorisées et **imposer le dépôt d'un nouveau dossier de démantèlement complet avant fin juillet 2018.**
- **Juillet 2018 : dépôt du nouveau dossier de démantèlement complet > instruction en cours**

DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEM COMPLET

ÉTAPES PASSÉES



***MSNR = Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection**



< Dépôt dossier en juillet 2018

< AR MSNR - nov. 2018

< Saisine ASN - novembre 2018

< Demande compléments MSNR - août 2019

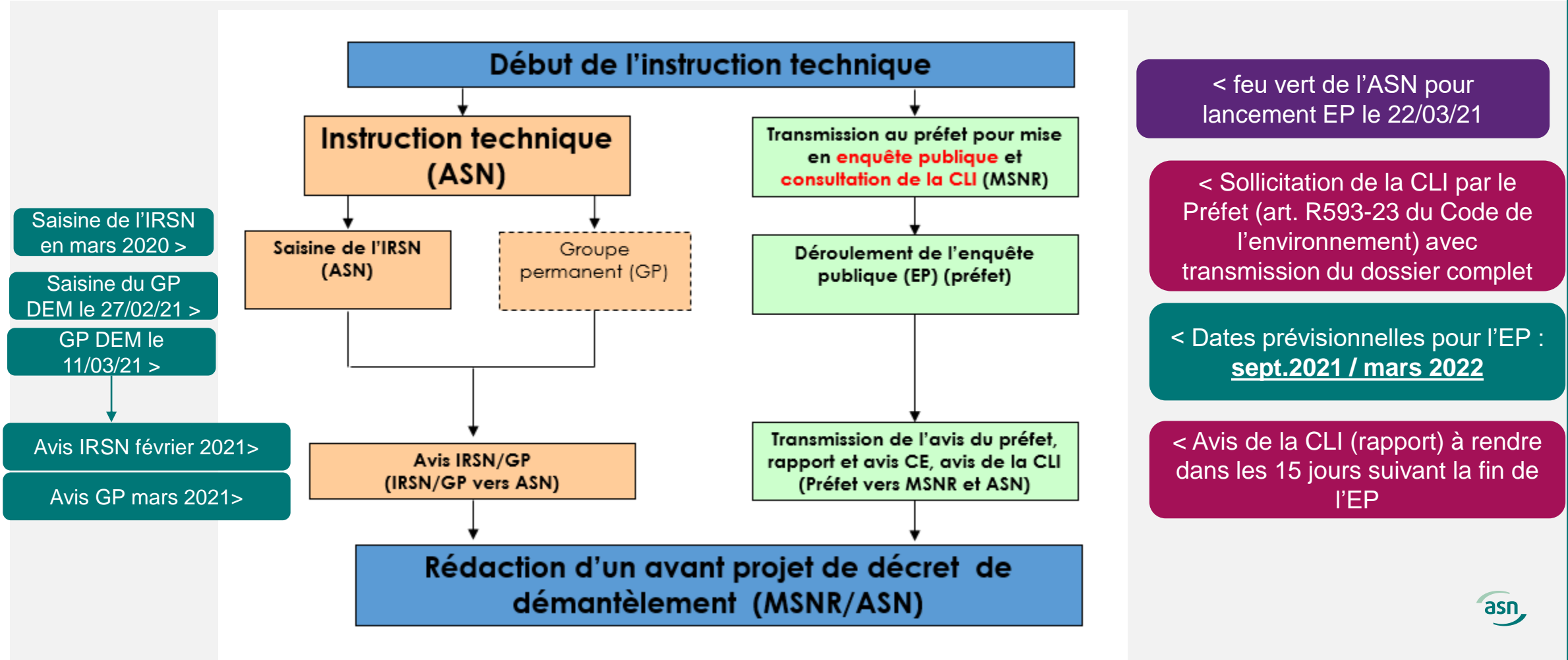
< Compléments EDF en déc. 2019

< Saisine Ae 2 avril 2021 → avis en juillet 2021 → mémoire en réponse en septembre 2021

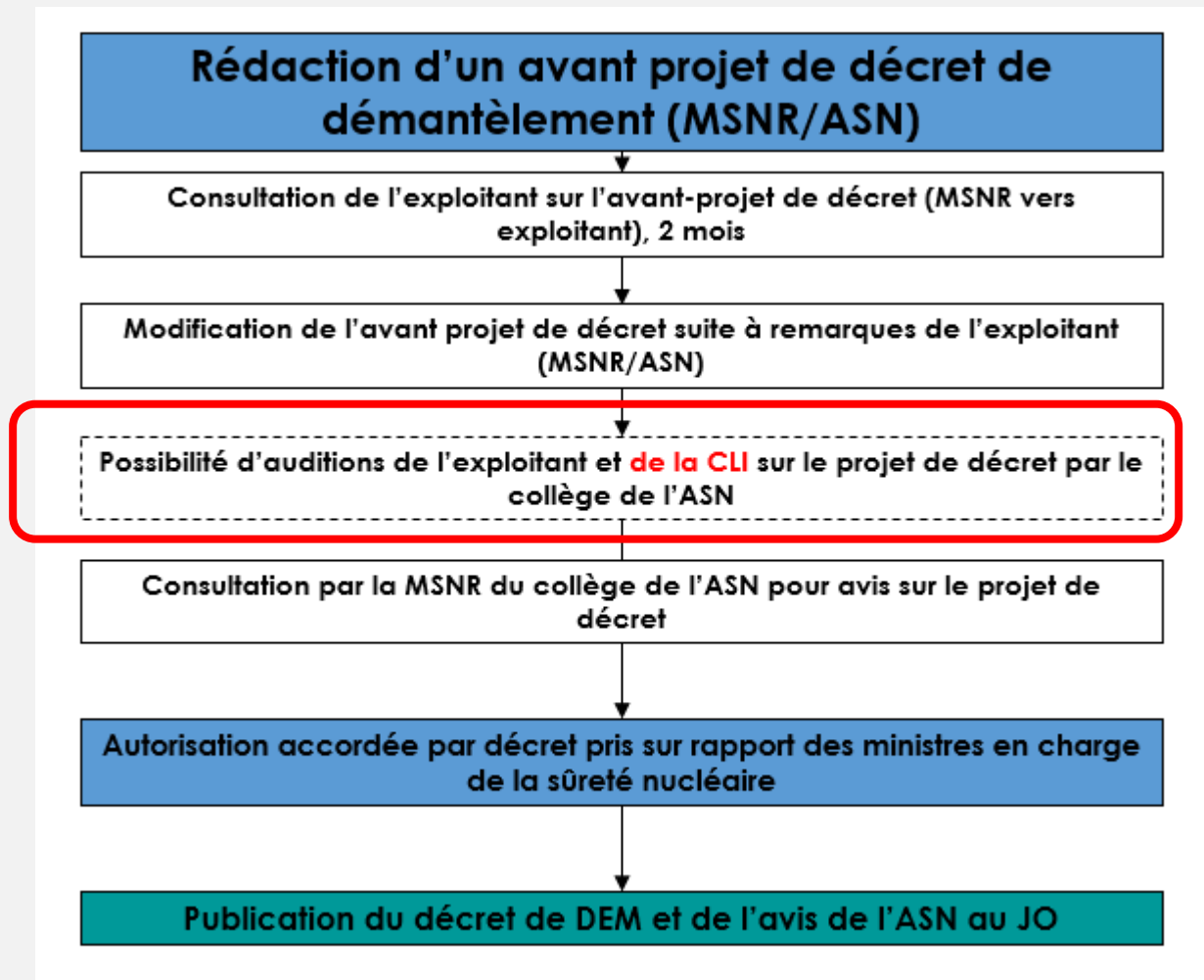


DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEM COMPLET

ÉTAPES EN COURS



DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEM COMPLET ÉTAPES À VENIR



Audition de la CLI sur l'avant projet de décret

- < Sollicitation de la CLI par l'ASN
- < Audition facultative (pas d'obligation pour la CLI)
- < Mise à disposition de l'avant-projet de décret
- < Délai de réponse souvent court (imposé par la MSNR dans sa saisine de l'ASN)
- < Format libre pour l'audition, pas de livrable défini

